



**Règlement du Concours International de  
Débat pour le Dixième Anniversaire du  
RIPAO (CIDDAR)  
2013-2023**

## **Article 1 : Contexte et Généralités**

En vue de la célébration de ses 10 ans d'existence, le Réseau Internationale pour la Promotion de l'Art oratoire en Afrique dans les Caraïbes et le Pacifique (RIPAO-International), organise une compétition de débat pour la vulgarisation de cet art qui fait partie de ses domaines de compétence. L'objectif à travers ce concours est d'accroître le leadership communicationnel et renforcer les idéaux de paix et de justice sociale chez les jeunes. Le RIPAO-International est une organisation comprenant les organisations de la société civile, les institutions universitaires et secondaires ainsi que les clubs dont le but est de promouvoir dans toutes ses formes l' "oralité patrimoine" et l' "oralité-expression" en Afrique dans les Caraïbes et le pacifique.

Le concours international de débat pour le dixième anniversaire du RIPAO se déroule en quatre phases :

- *Troisième semaine de Novembre – lancement du concours et formation ;*
- *Quatrième semaine de Novembre – préliminaire ;*
- *Première semaine de Décembre – quart de finale et demi-finale*
- *Deuxième semaine de Décembre –finale*

## **Article 2 : Inscription et participation**

Les participants au concours international de débat pour le dixième anniversaire du RIPAO doivent être francophones et idéalement *membres* d'une organisation ou association d'Art oratoire.

Les inscriptions se déroulent [ici](#) du **11/09/2023 au 12/11/2023**.

Toute personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus citées ne sera pas autorisée à participer au concours. Avant l'admission finale au concours, les candidats/équipes fourniront les pièces justificatives de leur identité. Les informations fournies par le candidat dans le cadre de son inscription au concours sont de sa responsabilité et toute erreur, anomalie, incohérence, intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées par le candidat sont de nature à entraîner sa disqualification.

### **L'inscription et la participation au concours sont entièrement gratuite**

L'ensemble des documents pouvant justifier l'éligibilité du candidat au concours sera réclamé avant l'attribution des récompenses et distinctions (passeport, pièce d'identité, carte d'étudiant, certificat de nationalité, etc.).

## **Article 3 : Déroulement du concours**

Le concours international de débat pour le dixième anniversaire du RIPAO se déroulera entièrement en ligne et comprendra quatre principales phases :

**15 Novembre 2023 : Lancement du concours et leçon inaugurale sur la prise de parole en public**

Les personnes intéressées doivent s'inscrire à travers [le formulaire d'inscription](#). Une fois les candidatures enregistrées, les candidats seront informés de la tenue de la formation en ligne en vue de leur capacitation. Par la suite, il leur sera communiqué par courriel officiel les modalités de soumission des candidatures pour chaque équipe.

**18 Novembre 2023 : webinaire sur le format de débat choisit + présélection**

La phase de présélection se tiendra en mode webinaire devant un jury composé de membres de plusieurs pays. **Cette phase permettra de sélectionner les candidats les plus performants de chaque pays.** Les candidats seront invités à participer au webinaire d'annonce des résultats de la sélection. A la suite de cette phase, 48 débatteurs seront retenus pour la suite de la compétition.

**25 Novembre 2023 : compétition (préliminaire)**

**02 Décembre 2023 : compétition (préliminaire )**

Les candidats seront répartis dans les matchs constitués de 8 débatteurs. Chaque candidat devra participer à au moins deux débats, soit deux matchs. Les 16 meilleurs débatteurs seront admis directement en demi-finale.

**09 Décembre 2023 : demi-finale**

Un débat permettra de sélectionner 8 candidats pour la finale.

**16 Décembre 2023 : Finale**

Les débatteurs sélectionnés pour participer à la finale seront contactés directement par le comité d'organisation. En l'absence de confirmation de participation d'une équipe à la finale, le comité d'organisation après des tentatives non abouties de contact par mail et/ou par téléphone, se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier les orateurs concernés. Cette disqualification, le cas échéant, ne pourra donner lieu à aucun dédommagement de la part du RIPAO.

La phase finale du concours international de débat du RIPAO, tout comme les autres phases, se tiendra en mode webinaire diffusé en direct sur la [page Facebook](#) du RIPAO. La motion du débat traitée par les finalistes sera examinée immédiatement par les membres du jury de la finale.

#### **Article 4 : Notification aux candidats**

Une fois la sélection terminée, les équipes seront averties par mail, par téléphone, ou par tout autre moyen, à la seule discrétion du comité d'organisation du concours, des résultats de chaque étape de sélection. Le comité d'organisation sera libre de modifier les dates auxquelles les résultats sont communiqués dans l'hypothèse où la qualité des soumissions à examiner rendrait ce changement nécessaire.

#### **Article 5 : Jurys et critères d'évaluation**

Le jury constitué de trois personnes sera désigné pour l'évaluation des équipes et leurs prestations pour toutes les phases exceptée la finale. Le jury de la grande finale est composé de 5 membres.

Les appréciations des jurys se feront suivant les différentes phases du concours. De façon générale, l'évaluation porte sur la forme (50/100) et sur le fond (50/100).

Les critères ci-dessous serviront de base pour l'appréciation de toutes les phases du concours :

- Définition du sujet, présentation du contexte et introduction de son coéquipier ;
- Pertinence des arguments ;
- Structuration des arguments (arguments, raisonnements, exemple) ;
- Eloquence (gestuelle, tonalité, sourire, diction, regard) ;
- Respect du temps;
- Respect du rôle ou de la position dans le débat.

#### **Article 7 : Récompenses et distinctions**

En dehors des attestations de participation, quatre prix seront décernés aux candidats à savoir :

- **Prix du Meilleur Binôme (pays vainqueur)**
- **Prix de la Seconde Équipe**
- **Prix de la Troisième Équipe**
- **Prix du Meilleur Débatteur/ Meilleure débatteuse**

**Les modalités d'attribution des Prix seront traitées au cas par cas selon la nature du prix.**

#### **Article 8 : Copyright et Droit d'image**

Les candidats au concours acceptent d'office que leurs images, leurs enregistrements vidéos ainsi que leurs textes puissent faire l'objet de publication par le RIPAO à des fins purement institutionnelles.

### **Article 9 : Interprétation**

Le comité d'organisation à plein pouvoir d'interpréter ce règlement en cas de difficultés rencontrées pendant le déroulement du concours.

### **Article 10 : Droit d'accès et de rectification**

Les candidats au concours international de débat pour le dixième anniversaire du RIPAO disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

### **Article 11 : Confidentialité**

Le RIPAO n'est pas tenu par la confidentialité des enregistrements des prestations par les équipes. De manière générale, les candidats reconnaissent et acceptent que les informations puissent être divulguées au public.

### **Article 12 : Réclamations**

Est recevable toute réclamation d'une équipe au concours 5 jours après la date de fin du concours à l'adresse mail [office@ripao.org](mailto:office@ripao.org). Toute réclamation inclut nécessairement : (i) les coordonnées complètes (nom, adresse, adresse mail, téléphone et nom de l'équipe) ; (ii) une explication directe et précise de la réclamation accompagnée si possible de moyen (s) de preuve.

### **Article 13 : Propriété intellectuelle**

En acceptant de concourir, chaque candidat/équipe garantit qu'il est le propriétaire et/ou le titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout ou partie des prestations contenues dans sa candidature, et qu'il/elle a obtenu (e) tous les droits et autorisations nécessaires portant sur ces Créations préexistantes ou appartenant à un tiers.

Tout candidat s'assure que : (i) ses contributions sont inédites et originales ; (ii) ses contributions ne portent pas atteinte aux droits d'un tiers ; (iii) tous les éléments composant ses contributions ainsi que toutes les informations communiquées dans les contenus sont exacts, fiables et complètes ; et (iv) la soumission ne constitue pas un acte de concurrence déloyale.

### **Article 14 : Responsabilité**

Le RIPAO n'est en aucun cas responsable de violation des dispositions du présent règlement intérieur par des candidats des dispositions ci-dessus.

**Article 15 : Acceptation, Modification et Annulation**

L'inscription au présent concours vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété par le comité d'organisation.

Le RIPAO peut lorsque les circonstances l'exigent annuler l'organisation du concours. Si tel est le cas, tous les candidats seront informés par voie de courriel officiel.

***NB : Le genre masculin est utilisé dans le présent texte comme genre neutre***

**Fait, clos et validé par le bureau exécutif le 13/112023**